



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

**L'Association des Experts-comptables et Commissaires aux Comptes de Seine & Marne**

259 rue Pierre & Marie Curie, ZI, 77000 Vaux le Pénil

Représentée par son Président, **Sylvain Heurtier**

**Le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-comptables Paris Ile-de France,**

Représenté par son Président, **Bernard Lelarge**

D'une part,

Et

**La Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur, COFACE,**

identifiée sous le numéro 552069791 00481 RCS Nanterre, dont le siège social est à Puteaux (92) – 12 cours Michelet – La Défense 10

Représentée par,

D'autre part,

### Préambule

L'Association des Experts-comptables et Commissaires aux Comptes de Seine & Marne a pour vocation la gestion et l'animation du réseau des Experts-comptables. Les Experts-comptables accompagnent les entreprises dans toutes les opérations liées à leur activité et notamment dans leur développement économique.

COFACE soutient le développement international des entreprises françaises, et les garantit, dans le cadre de garanties publiques gérées pour le compte de l'Etat, contre les risques financiers liés à leurs échanges commerciaux et à leurs investissements internationaux :

- l'Assurance prospection est une garantie qui permet de couvrir le risque d'échec commercial d'une action de prospection à l'étranger ainsi qu'un soutien financier. Elle prend la forme d'une indemnité provisionnelle remboursable en cas de succès.

- l'Assurance-crédit moyen terme garantit les exportations de biens d'équipement présentant des durées d'exécution et/ou de crédit de plus de deux ans, la réalisation de grands projets à l'étranger et les contrats de prestation de service supérieurs à un an.

- l'Assurance risque exportateur caution et préfinancement accompagne les partenaires des entreprises dans leur activité export en couvrant, contre le risque de défaillance financière de l'entreprise française, l'émetteur de caution en cas d'appel de la caution et le prêteur en cas de non remboursement d'un crédit de préfinancement.

- la Garantie de change permet de couvrir les exportateurs contre les risques de variations de change dès la remise de l'offre.

- la Garantie des investissements couvre l'investisseur français pour l'ensemble de ses apports (capital, prêts d'actionnaires, avances remboursables, revenus de l'implantation) et les banques (prêts bancaires d'accompagnement) contre les risques d'atteinte à la propriété et de non recouvrement dus à des faits de nature politique (actes volontaires des autorités du pays étranger, non-respect d'engagements spécifiques, violence politique, non transfert).

### **Article 1 - Objet de la convention :**

L'Association des Experts-comptables et Commissaires aux Comptes de Seine & Marne et COFACE conviennent ce qui suit :

- afin de favoriser la croissance à l'international des entreprises, l'Association des Experts-comptables et Commissaires aux Comptes de Seine & Marne et COFACE souhaitent développer l'utilisation par ces dernières des garanties offertes par COFACE

- s'appuyant sur leur connaissance des entreprises, les Experts-comptables conseillent leurs clients et, en tant que de besoin, les oriente vers les garanties publiques offertes par COFACE.

### **Article 2 - Mise en œuvre de la coopération :**

Afin de faciliter les démarches de l'Association des Experts-comptables et Commissaires aux Comptes de Seine & Marne, COFACE s'engage à :

- former sur les garanties publiques les experts comptables,

- intervenir lors de manifestations organisées par l'Association des Experts-comptables et Commissaires aux Comptes de Seine & Marne.

Les parties pourront convenir d'élargir les axes de ce programme d'action à tout domaine faisant l'objet d'une acceptation mutuelle et donnant lieu à des actions spécifiques ou communes, respectant les considérants de la présente convention.

### **Article 3 – Durée de la présente convention**

La présente convention est conclue pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à compter du 15 juin 2009. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

#### **Article 4- Mesure de l'efficacité**

Les parties conviennent de dresser un bilan d'efficacité de cette convention, au moins une fois par an et autant que nécessaire.

Fait à Vaux le Pénil, le 15 juin 2009

En deux exemplaires

**Pour l'EC 77,  
Le Président  
Sylvain Heurtier**

**Pour COFACE**

**Pour le CROEC Paris Ile-de-France,  
le Président,  
Bernard Lelarge**